

Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Urbanisme / Construction. Sanction de l'utilisation contraire au PLU d'une construction licite
Urbanisme / Construction. Paiement du sous-traitant en l'absence d'exigence par le maître de l'ouvrage d'une garantie de l'entrepreneur principal
Copropriété. Bien-fondé de l'action en responsabilité contre le syndic en dépit du quitus
- 7 FAMILLE - PATRIMOINE**
Partage. Partage judiciaire : recevabilité d'une demande distincte de celles portant sur les désaccords subsistants
- 8 FISCAL**
Plus-values. Précisions relatives aux conditions du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B ter du CGI
Impôts locaux. Actualisation des plafonds pour 2023 d'exonérations et abattements facultatifs de CVAE
- 10 RURAL**
Baux ruraux. De la soumission au statut des baux ruraux de la parcelle ne constituant pas une partie essentielle de l'exploitation
- 11 PROFESSION**
Notaires. Procédure en cas de licenciement d'un notaire salarié

À LA Une

Sort de la clause fixant le fermage à une fraction de la récolte du fermier

La clause du bail rural fixant le fermage à une fraction de la récolte du fermier est-elle licite ? Quelle action est ouverte aux parties qui souhaiteraient contester une telle clause ? Action en révision du fermage, laquelle est enfermée dans des délais stricts ? Ou action en régularisation pour fermage illicite, laquelle a un effet rétroactif ? Telle est la question à laquelle répond un arrêt publié de la Cour de cassation du 29 février 2024. > **LIRE P. 1**